



« soixantesixmille ma vie, ma ville »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

STATUTS (extraits)

TITRE I : CONSTITUTION - OBJET – COMPOSITION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION - OBJET – CHARTE

Il est fondé une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ci-après dénommée « soixantesixmille ma vie, ma ville ».

L'association a pour objet de rassembler des citoyens, des acteurs politiques, associatifs et socio-économiques ainsi que les organismes à but non lucratif participant au débat public et partageant l'objectif de rénover en profondeur le projet et les pratiques politiques de la ville de Perpignan et de l'agglomération.

En outre, l'association est un observatoire de la vie politique locale. Elle élabore des propositions et soutient les initiatives citoyennes.

L'association se donne pour charte fondatrice le texte de l'association annexé aux présents statuts.